**Premier appel à projets du**

**ministère français des Affaires étrangères et du Développement International et de l’Agence chilienne de coopération**

**en appui à la coopération décentralisée France – Chili**

**2014**

**Dépenses autorisées**

*Les dépenses réalisées doivent avoir un lien direct avec le projet de coopération décentralisée.*

* **Frais de déplacements** :
  + Vols internationaux aller-retour, en classe économique, entre la France, le Chili et le troisième pays;
  + Frais de transport sur les territoires français, chiliens et du troisième pays :
    - Déplacement aéroport au lieu de rencontre (train, métro + RER, navette aéroport, taxi) ;
    - Déplacement en train et/ou en voiture à l’occasion de rencontres liées au projet.
    - Location de voiture ou de mini-bus selon les besoins ;
    - Trajet en autocar ou en train ;
* **Frais quotidiens de séjour**. Ces frais incluent les dépenses de restauration et d’hébergement selon le barème de la Fonction publique ;
* **Frais d’accueil** liés aux missionsdes partenaires du projet (hors frais de déplacement et frais quotidiens de séjour pris directement en charge par chaque partie sur sa subvention) ;
* **Frais de communication** pour la valorisation des résultats de la coopération (publication et diffusion de l'information). Ces activités pourront être admissibles au soutien du MAEDI et de la AGCI si elles sont réalisées par un prestataire extérieur.
* **Frais liés à l’organisation d’événements**, de tournées, de colloques ou toute autre activité novatrice entourant la mise en œuvre du projet;
* **Frais liés à la création de plateforme virtuelle et de site internet**. Ces activités pourront être admissibles au soutien du MAEDI et de la AGCI si elles sont réalisées par un prestataire extérieur;
* **Autres dépenses particulières soumises à l’autorisation** du comité de sélection.